

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2019

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par dix-huit voix contre une et une abstention.

01. ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE MARBAIS-MARBISOUX. PLAN DE PILOTAGE DANS LE CADRE DU PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE : APPROBATION.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu sa délibération du 27 décembre 2018 décidant de signer la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école de Marbais-Marbisoux avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant qu'il a été décidé dans la délibération précitée de désigner Madame Séverine Rucquoy, Directrice générale de la Commune de Villers-la-Ville, comme personne de référence dans le cadre de l'élaboration du Plan de pilotage de l'Ecole communale de Marbais-Marbisoux ;

A DECIDE, à l'unanimité : d'approuver le Plan de pilotage annexé de l'école de Marbais-Marbisoux.

02.OUVERTURE D'UNE DEMI CLASSE MATERNELLE A L'ECOLE COMMUNALE DE MARBAIS-MARBISOUX, IMPLANTATION DE MARBAIS A PARTIR DU 08 MAI 2019.

Le Conseil communal, a décidé, à l'unanimité, d'ouvrir une demi classe maternelle à l'Ecole Communale de Marbais-Marbisoux, implantation de Marbais à partir 08 mai 2019.

03.OUVERTURE D'UNE DEMI CLASSE MATERNELLE A L'ECOLE COMMUNALE DE MARBAIS-MARBISOUX, IMPLANTATION DE MARBISOUX A PARTIR DU 08 MAI,2019.

Le Conseil communal, a décidé, à l'unanimité, d'ouvrir une demi classe de maternelle à l'Ecole Communale de Marbais-Marbisoux, implantation de Marbisoux à partir du 08 mai 2019.

04.COHESION SOCIALE: PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il était nécessaire et obligatoire d'assurer à tous les individus l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social, culturel afin de construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous;

A DECIDE, par douze voix et huit abstentions : d'approuver le projet de plan de cohésion sociale pour la période 2020-2025.

05.COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A MARBAIS. APPROBATION.

Le Conseil communal, a approuvé, par dix-huit voix et deux abstentions, le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Marbais aux montants suivants :

Recettes : 39.433,71 €
Dépenses : 16.493,70 €
Excédent de recettes : 22.940,01€
Participation communale : 16.238,18 € à l'ordinaire

06.COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAURENT A MELLERY. APPROBATION.

Le Conseil communal, a approuvé, par dix-huit voix et deux abstentions, le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Mellery aux montants suivants :

Recettes : 13.975,75 €
Dépenses : 9.332,92 €
Excédent de recettes : 4.642,83€
Participation communale : 6.452,35 € à l'ordinaire

07.COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-NICOLAS DE SART-DAMES-AVELINES. APPROBATION.

Le Conseil communal, a approuvé, par dix-huit voix et deux abstentions, le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Sart-Dames-Avelines aux montants suivants :

Recettes : 12.847,44 €
Dépenses : 7.746,88 €
Excédent de recettes : 5.100,56 €
Participation communale : 2.957,18 € au service ordinaire

08.COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME A MARBISOUX : APPROBATION.

Le Conseil communal, a approuvé, par dix-huit voix et deux abstentions, le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Marbisoux aux montants suivants :

Recettes : 28.916,81 €
Dépenses : 18.112,01 €
Excédent de recettes : 10.804,80€
Participation communale : 7.667,43 € à l'ordinaire

09.COMPTE 2018 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE WAVRE :AVIS

Le Conseil communal, a décidé, par dix-huit voix et deux abstentions , d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte pour l'exercice 2018 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en séance du 21 avril 2019 aux montants suivants:.

Recettes:14.583,75 euros
Dépenses: 12.894,65 euros
Excédent de recettes:1.689,10 euros
Participation communale: 593 euros à l'ordinaire

10. CPAS COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2018. REGLEMENT - COMPTE BUDGETAIRE COMPTE DE RESULTAT – BILAN.

Le Conseil communal, **par treize voix et sept abstentions, a approuvé** les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2018 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultat budgétaire et résultat comptable de l'exercice 2018 :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés nets	3.550.854,71 €	160.523,18 €
Engagements	<u>3.386.805,03 €</u>	<u>142.853,58 €</u>
Résultat budgétaire	164.049,68 €	17.669,60 €
Droits constatés	3.553.876,84 €	160.523,18 €
Non valeurs	3.022,13 €	0,00 €
Imputations de dépenses	<u>3.349.405,03 €</u>	<u>142.853,58 €</u>
Résultat comptable	201.449,68 €	17.669,60 €
Engagements	3.386.805,03 €	142.853,58€
Imputations de dépenses	3.349.405,03 €	142.853,58€
Engagements à reporter de l'exercice	----- 37.400,00 €	----- 0,00 €

Compte de résultat au 31.12.2018

Charges : 3.445.326,53 €

Produits : 3.372.341,39 €

Boni d'exploitation à reporter : 42.829,89 €

Mali exceptionnel à reporter : 115.815,03 €

Mali de l'exercice : 72.985,14 €

Bilan au 31.12.2018

Le bilan est arrêté à l'actif et au passif au montant de 2.443.514,29 €.

11. C.P.A.S. BUDGET 2019. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1. APPROBATION.

Le Conseil communal, a approuvé, **par douze voix et huit abstentions :**

les budgets ordinaire et extraordinaire tels que modifiés présentant les nouveaux résultats suivants :

	<u>Recettes €</u>	<u>Dépenses €</u>	<u>Résultats €</u>
Ordinaire	3.610.976,99 €	3.610.976,99 €	0
Extraordinaire	148.339,20 €	148.339,20 €	0

12.R.C.A. BILAN ET COMPTE 2018. APPROBATION.

Le Conseil communal, **par douze voix et huit abstentions, a approuvé** le bilan et les comptes annuels pour l'exercice 2018 présentés par la Régie Communale Autonome.

13. MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON. MODIFICATION DES STATUTS. CONTRAT PROGRAMME 2019-2021. APPROBATION. RATIFICATION.

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre l'objectif de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique ;

A l'unanimité, a ratifié la délibération prise par le Collège communal en date du 10 mai 2019 approuvant les nouveaux statuts et le contrat programme 2019-2021 de l'asbl

14.PLANIFICATION D'URGENCE : CONTACT CENTER DE CRISE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE IPG - RATIFICATION

Le Conseil communal, a ratifié à l'unanimité, la décision du Collège du 26 octobre 2018 approuvant la convention signée entre la société IPG et la Commune concernant

l'information à la population lors de situations d'urgence via un système de « Contact Center de crise.

15.ZONE DE POLICE ORNE-THYLE. UTILISATION DE CAMERA PAR LE POLICIER EN INTERVENTION. CAMERA BODYCAM. AVIS. AUTORISATION.

Le Conseil communal, à l'unanimité, a décidé de donner son accord de principe sur l'utilisation de bodycam par la Zone de police sur le territoire communal.

16.ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE MIXTE (ZAEM) – DEMANDE DE REVISION DU PLAN DE SECTEUR D'INITIATIVE COMMUNALE. ENVOI DE LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT WALLON.

Le Conseil communal, a décidé, **en séance publique, par douze voix et huit abstentions** : de prendre acte du procès-verbal de la réunion d'information préalable et de l'avis de la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) dans le cadre de la demande de la révision du plan secteur de Nivelles afin d'inscrire une zone d'activité économique mixte en lieu et place de la zone agricole le long de la Chaussée de Namur (N93) à Marbais.

Il sera demandé au Gouvernement wallon la révision du plan secteur de Nivelles dont question et de lui adresser ladite demande fondée sur le dossier de base et des pièces administratives reprises à l'article D.II.47, §1er al.3.

17.ACTE DE CONSTAT DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE MODIFICATION DE VOIRIE PAR USAGE DU PUBLIC. SUPPRESSION ET DEPLACEMENT PARTIEL DU CHEMIN VICINAL N°49 SOUS MARBAIS.

Le conseil communal, a décidé, **en séance publique, à l'unanimité** :

De confirmer, par les autorités communales, la suppression partielle du chemin vicinal n°49 repris à l'Atlas des Chemins vicinaux de Marbais, sur la parcelle cadastrée section G n°18H et l'acquisition de l'assiette de cette voirie par son déplacement en limite de propriété sur les parcelles cadastrées G n° 18L et 16 pour rejoindre le tracé initial à hauteur de la parcelle G n°26G suivant les croquis et descriptif établis le 28 janvier 2019 par le Géomètre-Expert Marcel RAES, contresigné par M. Nicolas Jean-Jacques et Druetz Vincent.

D'accorder au présent acte les mesures de publicité prévues à cet effet.

18.FONDS REGIONAL POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021. DEMANDE DE SUBSIDIATION.

Le Conseil communal, a décidé, **par douze voix et huit abstentions,**

D'arrêter le programme des travaux à soumettre aux subsides « Plan d'investissement communaux » pour les années 2019-2021 et qui est approuvé comme suit :

1. Travaux d'égouttage et d'amélioration du Quartier Saint-Roch à Sart-Dames-Avelines :

Voirie : 456.448,76€ HTVA

Egouttage : 455.212,24€ HTVA

Frais d'études : 45.583,05€ HTVA

TVA 21% (sauf sur l'égouttage prioritaire) : 95.594,57€

Total : 1.052.838,60€ TVA comprise

2. Travaux de rénovation des toitures de l'église de Villers-la-Ville :

Travaux : 446.010,00€ HTVA

Frais d'études : 22.300,50€ HTVA

TVA 21% : 98.345,21€

- Total : 566.655,71€ TVA comprise
3. **Travaux de réfection du revêtement de la rue du Bosquet à Tilly :**
 Travaux : 125.065,00€ HTVA
 Frais d'études : 6.253,25€ HTVA
 TVA 21% : 27.576,83€
 Total : 158.895,08€ TVA comprise
 4. **Travaux d'aménagement de la rue Piraumont à Sart-Dames-Avelines :**
 Travaux : 357.190,00€ HTVA
 Frais d'études : 17.859,50€ HTVA
 TVA 21% : 78.760,40€
 Total : 453.809,90€ TVA comprise
 5. **Aménagement de la rue de l'Abbaye (partie) à Villers-la-Ville :**
 Travaux : 340.975,00€ HTVA
 Frais d'études : 17.048,75€ HTVA
 TVA 21% : 75.184,99€
 Total : 433.208,74€ TVA comprise
 6. **Aménagement de la rue Houlette à Sart-Dames-Avelines :**
 Travaux : 558.150,00€ HTVA
 Frais d'études : 27.907,50€ HTVA
 TVA 21% : 123.072,08€
 Total : 709.129,58€ TVA comprise

De solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie et l'accord de la SPGE pour les projets concernant les voiries.

19.ENDOSCOPIE ET CURAGE DES RESEAUX COMMUNAUX D'EGOUTTAGE. CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALE INBW. RATIFICATION.

Le Conseil communal, a décidé, **à l'unanimité**, de ratifier la délibération du Collège communal décidant d'adhérer à la convention de collaboration entre la Commune et l'intercommunale INBW pour la réalisation d'endoscopies et de curages du réseau communal d'égouttage et dès lors pouvoir finaliser les dossiers Pic.

20.ORES Assets. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MAI 2019.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour de la séance attendu que cette assemblée générale d'ORES Assets a eu lieu le même jour que le Conseil communal.

21.IN BW. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2019.

Le Conseil communal, a décidé,
 D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour des assemblées du 26 juin 2019.

A. Assemblée Extraordinaire

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Augmentation du capital – Souscription de parts F par les Communes	12		8
2. Lecture et approbation du PV de la séance	12		8

B. Assemblée Ordinaire

	Voix pour	Voix contre	Abstention

1. Rapport spécifique sur les prises de participation	12		8
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du BW	12		8
3. Rapport d'activités 2018	12		8
4. Comptes annuels 2018	12		8
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes	12		8
6. Nomination du Réviseur – A l'issue d'une procédure de marché public	12		8
7. Arrêt des émoluments du Réviseur	12		8
8. Décharge aux Administrateurs	12		8
9. Décharge au Réviseur	12		8
10. Nomination des Administrateurs	12		8
11. Approbation du PV de la séance	12		8

22.CREADIV S.A. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 07 JUI 2019.

Le Conseil communal, a décidé, **par douze voix et huit abstentions**, d'approuver Les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la S.A. CREADIV du 07 juin 2019, tels que repris dans la convocation du 05 avril 2019, sont approuvés sur la base des documents obtenus.

23.IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle). POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUI 2019.

Le Conseil Communal, a décidé,
D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée du 13 juin 2019.

A. Assemblée Ordinaire

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;	12		8
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	12		8
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;	12		8
4. Point sur le Plan Stratégique ;	12		8
5. Décharge aux Administrateurs ;	12		8
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;	12		8
7. Démission d'office des Administrateurs ;	12		8
8. Règles de rémunération ;	12		8
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.	12		8

24.BRUTELE. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUI 2019.

Le Conseil communal, a décidé,
D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour des assemblées du 18 juin 2019.

A. Assemblée extraordinaire

	Voix pour	Voix contre	Abstention
--	------------------	--------------------	-------------------

1. Modification statutaire – Prorogation de l’Intercommunale (Rapport A)	12		8
2. Délégation de pouvoirs au Notaire soussigné pour la coordination	12		8
3. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour l’exécution des résolutions prises	12		8

B. Assemblée Ordinaire

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Nominations statutaires (Rapport A)	12		8
2. Rapport d’activité (Rapport B)	12		8
3. Rapport de gestion (Rapport C)	12		8
4. Rapport de rémunération (Rapport D)	12		8
5. Rapport du Collège des Réviseurs (Rapport E)	12		8
6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 – Affectation du résultat (Rapport F)	12		8
7. Décharge au Collège des Réviseurs pour l’exercice 2018	12		8
8. Décharge aux Administrateurs pour l’exercice 2018	12		8
9. Nomination d’Administrateurs (Rapport G)	12		8
10. Désignation des Commissaires, membres de l’Institut des Réviseurs d’Entreprise (Rapport H)	12		8

25. INTERPELLATION CITOYENNE PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY.

Conformément à l’article L1122-14 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal a décidé que la demande d’interpellation de Madame Mireille SARTENAER était recevable et serait portée à la connaissance d’un prochain Conseil communal.

Monsieur le Conseiller Jean Paul LABAR entre en séance à vingt et une heures en cours d’interpellation citoyenne.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame SARTENAER à poser sa question :

Demande d’interpellation au collège de Villers-la-Ville

Le texte concernant l’interpellation de Madame SARTENAER et fourni par celle-ci est transcrit ci-après :

Objet: Demande de refuser l’implantation des compteurs communicants sur la commune.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers.

Certains m’ont déjà entendu aborder ce sujet le 10 septembre dernier, mais un rappel ne fera pas de mal. Pour ceux qui n’étaient pas là le 10 septembre, je veux réitérer mon cri d’alarme.

Monsieur le Bourgmestre, vous m’aviez répondu que vous étiez au courant du problème et que vous étiez contre, ce qui m’avait fait bien plaisir.

Pour la première fois depuis le début de notre histoire, les enfants sont en moins bonne santé que leurs parents. Nous ne savons plus comment les nourrir. Ce qui sort de la terre est le plus souvent pollué, ce qui sort des océans aussi. Nous sommes en train de surconsommer et polluer ce qui reste d’eau potable...

Mais ce n'est, hélas pas le pire. Le plus grand danger vient de l'air qui nous entoure. On reconnaît les dégâts que causent le CO2, les perturbateurs endocriniens, le nucléaire... mais on ne parle pas assez des ondes électro-magnétiques...

Comme nous ne les voyons pas, ne les entendons pas, ne les sentons pas, nous les ignorons ou, en tous cas les minimisons.

Pourtant, le smog électro-magnétique dans lequel nous vivons est déjà bien au-delà de ce que nous pouvons supporter, alors que dire pour nos bambins qui sont bien plus vulnérables que nous.

La distribution et les installations électriques présentent déjà des risques pour la santé. On le sait pour les lignes à haute tension. Mais même les installations et appareils domestiques électriques sont une source de pollution électromagnétique qui peut nuire à la santé.

Et il faut y ajouter les ondes émises par les radars, les micro-ondes, celles émises par les antennes GSM et celles des GSM eux-mêmes, des GPS, de la WIFI, de la 3G, de la 4G...

Toutes ces ondes ont déjà rendu malades beaucoup d'êtres vivants, tant humains que d'autres, et ont provoqué plus de morts qu'on ne veut bien l'admettre.

Depuis que la WIFI existe, nous sommes nombreux à avoir peur pour nos enfants. Il faudrait l'interdire dans les crèches, les écoles maternelles et primaires.

Ajouter à tout cela le déploiement des compteurs communicants pour l'électricité, l'eau, le gaz et nous imposer la 5G, qui est encore plus dangereuse, serait tout simplement d'une inconscience totale, voire criminelle.

Mais revenons aux compteurs communicants pour l'électricité.

Un décret a été voté en stoemelings le 18 juillet pour la Wallonie (et le 20 juillet pour Bruxelles), sans que nous n'ayons été informés et encore moins consultés pour nous imposer ces compteurs, soit disant intelligents.

Cette obligation pour nous est rédigée comme suit dans le décret: «nul ne peut s'opposer au placement d'un compteur intelligent ni en demander la suppression sous peine de ne plus pouvoir exercer son droit d'accès au réseau.»

Sommes-nous encore en démocratie? On nous propose là une vente forcée.

Heureusement que nous avons le droit de refuser l'accès à notre maison. Mais est ce que tout le monde le sait ?

En fait ces compteurs n'ont que des inconvénients pour nous, même si on veut nous faire croire le contraire.

Le coût: *Ils nous feraient faire des économies!*

C'est inexact, tous ceux qui ont déjà un nouveau compteur ont vu leur facture augmenter, jusqu'à doubler et c'est sans compter les erreurs car ces compteurs ne sont pas vraiment au point. (Il y a eu des erreurs jusqu'à 582%!). Le coût de l'appareil se retrouverait sur nos factures et il n'est garanti que 15 ans après quoi il faut le remplacer (aux EU on les remplace déjà après 5 à 7 ans). Nos compteurs actuels sont garantis 40 ans et peuvent vivre 50 ou 60 ans sans problèmes.

Nous sommes déjà le seul pays qui a fait passer la TVA de 6% à 21% pour un bien de première nécessité. On ne peut pas encore augmenter nos factures!

La vie privée

Nous serions sous le contrôle et la surveillance du gestionnaire de réseau, en dehors de tout contrôle démocratique et juridique. Des données privées seront entre les mains des dits gestionnaires.

Pourtant, le 25 mai dernier une loi a été votée pour respecter la confidentialité sur internet. On pourrait aussi l'appliquer pour notre vie privée.

Sécurité

N'importe quel hacker verra quand l'habitation est vide pour cambrioler ou espionner, mais il pourra aussi jouer sur nos consommations, créer des perturbations sur le réseau.

Pas fiable et dangereux

Déjà plus de 200 appareils ont pris feu en France, dont un a entraîné la mort de l'habitant.

Au Canada il y a eu tellement d'accidents qu'on remet des anciens compteurs.

Il peut y avoir des perturbations des autres systèmes télécommandés. (ex: ascenseur qui reste bloqué, porte de garage qui s'ouvre et se ferme toute seule. Plus grave: le dysfonctionnement de pacemaker!)

Et sachez qu'aucun assureur ne veut couvrir les dégâts dus à ces compteurs, c'est aussi inquiétant.

La santé

Il est important de savoir que nous sommes tous électro-sensibles. Certains sont électro-hyper sensibles. Nous pourrions tous le devenir à la longue car les effets sont cumulatifs.

Les troubles sont très nombreux et douloureux. Souvent, ça commence par des maux de tête, parfois très violents, des insomnies, des nausées, mais ça peut dégénérer en tumeurs du cerveau, difficultés respiratoires, digestives et cardiaques, difficultés à se concentrer, à mémoriser, vertiges, système reproducteur perturbé. L'ADN peut être endommagé, la barrière hémato-encéphalique démolie. Et bien d'autres dégâts, hélas.

Le Conseil Supérieur de la Santé fait appel au principe de précaution, ainsi que l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 2011

L'écologie

Imaginez le coût et la pollution que cela créerait de démolir tous nos compteurs électromécaniques actuels, alors qu'ils fonctionnent bien! Et tout ça pour les remplacer par des compteurs électromagnétiques peu fiables, dangereux, coûteux et nécessitant des métaux rares, et donc épuisables à moyen terme et non recyclables, provenant de Chine ou de l'est du Congo, dont nous nous rendrions dépendants.

Nous voulons aussi dénoncer la perversité langagière des promoteurs et défenseurs des compteurs communicants qui, en surfant sur la vague du film «Demain» et la transition, utilisent les mots de «transition énergétique» en la faisant passer implicitement pour une «transition écologique» alors que ces compteurs communicants sont tout SAUF écologiques! Ce qui permet même à des gens qui se présentent comme écologistes d'être des défenseurs de ces compteurs... Ce qui est évidemment très dangereux pour les personnes non informées.

Les seuls à qui profite ce déploiement sont les fabricants, les gestionnaires de réseau (comme ORES) et les fournisseurs d'énergie. Mais tout cela au détriment de l'humain et de la vie.

Paul Lannoye, physicien, écologiste, qui a été député Européen, déclare que le choix de ces compteurs communicants est d'un point de vue sociétal, un choix pervers, néfaste et anti-écologique.

Je voudrais encore dire qu'en Allemagne, après avoir bien étudié la question, on ne déploiera pas les compteurs communicants. Ils ont bien compris qu'ils ne sont pas assez fiables et peu intéressants.

En France, malgré l'obligation du déploiement des compteurs Linky, déjà plus de 700 maires ce sont opposés à ce qu'on les déploie sur leur commune.

Et mon rêve, c'est évidemment, qu'en Belgique, beaucoup de Bourgmestres prennent la défense des habitants de leur commune et s'opposent au déploiement des compteurs communicants et de la 5G

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Mireille Sartenaer

Née à Elisabethville (Lubumbashi) Congo

Domiciliée rue Ernest Deltenre, 42 à Sart-Dames-Avelines

Tél: 0478-27,10, 35

mireile_sartenaer@hotmail.com

Monsieur le Président explique que la réponse apportée par le Collège communal se fera par l'Echevin Marc DRUEZ et l'Echevine Delphine HAULOTTE.

Réponse d'intervention sur les compteurs intelligents Partie de l'Echevin Marc DRUEZ

Le projet de déploiement des compteurs intelligents d'énergie n'est pas nouveau. En effet, l'Union européenne a adopté en 2009 une directive qui prévoit que « Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesures qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de fourniture d'énergie ».

Le Gouvernement wallon a adopté le 11 janvier 2018 un projet de décret modifiant le décret régional du 12 avril 2001 organisant le marché de l'électricité.

Ce projet porte sur 3 aspects fondamentaux de la transition énergétique, à savoir :

- 1) Les compteurs intelligents ;
- 2) La flexibilisation du marché de l'électricité ;
- 3) Les bornes de rechargement pour les véhicules électriques.

Pourquoi ce projet ?

Le secteur de l'énergie est en pleine mutation, il est donc indispensable de légaliser et de cadrer cette transition énergétique.

Les fournisseurs offrent de nouveaux services à leurs clients, basés entre autres sur la collecte de données de consommation et sur les consommations intelligentes de l'énergie.

Pourquoi le compteur intelligent ?

Le Compteur intelligent est un outil essentiel à la transition énergétique, il permet l'automatisation de certaines d'opérations et une meilleure connaissance de l'utilisation de l'énergie, de l'activation de services et des différents produits sur le marché électrique.

Il doit contribuer à la bonne gestion des données et doit pouvoir les communiquer afin de maximiser le bien-être collectif tout en veillant à une juste répartition des coûts et des bénéfices. Donc, quoi qu'il en soit, et suite au vote à l'unanimité du Parlement wallon du 21 septembre 2016 sur la résolution relative à l'encadrement du déploiement des compteurs communicants en Wallonie, la question est de savoir : quand allons-nous les installer ?

Le remplacement des compteurs traditionnels par des compteurs intelligents s'étalerait sur une période de 15 ans pour atteindre un taux de 80% de ces nouveaux compteurs d'ici 2034.

Il faut savoir que les compteurs à mécanique ne seront plus produits à partir de 2024 et que la priorité des remplacements se fera soit sur les compteurs en fin de vie technique, soit à la demande des consommateurs. Les nouvelles constructions quant à elles seront d'office équipées du nouveau système.

Le tarif : l'impact tarifaire sera supporté par les consommateurs et ne pourra dépasser un plafond de 2€ par MWH.

La CWAPE (Commission WALLonne Pour l'Énergie) contrôlera les tarifs appliqués par le GRD (Gestionnaires de Réseaux de Distribution de gaz et d'électricité).

Les GRD seront autorisés à réaliser à distance les actions sur les compteurs intelligents, à savoir :

- Relever les données de consommation ;
- Autorisation d'ouverture du compteur ;
- Modification de la puissance ;
- Activation de la fonction « prépayée » ;
- Limitation de la puissance fournie tout en veillant au respect des obligations sociales (ménages précarisés, respect de la dignité humaine).

Suite au projet de décret du 21 septembre 2016, le Gouvernement wallon a suscité un plan wallon d'investissement qui prévoit 500 millions d'euros pour accompagner l'implémentation des compteurs et d'ici 2030 les GRD wallons doivent investir plus de 5 milliards, il leur a été proposé d'intégrer la smartisation des réseaux au sein du PNIS (Pacte National pour les Investissements Stratégiques) à raison de

→ 400 millions pour les compteurs intelligents.

→ 100 millions pour les réseaux intelligents.

Qu'en est-il de la protection des données ?

Le décret prévoit que les données de consommation sont privées et appartiennent aux consommateurs qui sont libres de les communiquer ou non à leur fournisseur (le placement des compteurs intelligents sera bientôt une réalité, mais la liberté finale sera laissée aux consommateurs de communiquer ou non leurs données).

De même, cette première lecture du projet de loi au sein du gouvernement sera soumise à l'avis de la Commission pour la Protection de la vie privée (RGPD) ainsi qu'aux nombreux acteurs du secteur de l'énergie. L'avis du Conseil d'État du droit à l'énergie et la protection des consommateurs.

De plus, comme tout équipement électrique présent sur le réseau ORES, le compteur intelligent doit répondre aux normes de sécurité et de fiabilité en vigueur.

ORES est consciente que l'installation de compteurs intelligents nécessite une vigilance particulière pour protéger la vie privée des personnes concernées.

Outre les études, des tests sont réalisés et ORES s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les données des compteurs intelligents et garantir la protection de la vie privée.

Les seules personnes qui seront en contact avec les données des consommateurs seront les consommateurs eux-mêmes, ORES et le fournisseur d'énergie pour ce qui concerne la partie

facturation uniquement.

Qu'en est-il pour les propriétaires de panneaux solaires ?

Le compteur intelligent est un système de comptage compatible avec une installation photovoltaïque.

Techniquement et à l'inverse d'un compteur traditionnel, le compteur intelligent ne « détourne » pas, mais compte distinctement, d'un côté, l'énergie que vous prélevez du réseau et de l'autre, l'énergie que vous injectez sur le réseau.

Votre consommation totale à facturer est donc différente entre ces valeurs. Cette opération mathématique est réalisée dans les systèmes informatiques de RESA avant transmission vers votre fournisseur pour la facturation annuelle.

Notez enfin que les valeurs enregistrées par votre compteur intelligent différeront des données indiquées par votre compteur de production (dit « compteur vert »). En effet, une partie de l'énergie produite par vos panneaux photovoltaïques est directement autoconsommée sans passer par le réseau de distribution. Votre « compteur vert » comptabilise donc l'énergie totale produite, alors que le compteur intelligent ne comptera que ce que vous injectez sur le réseau de distribution.

Réponse d'intervention sur les compteurs intelligents

Partie de l'Echevine Delphine HAULOTTE

1. Introduction

Le déploiement des compteurs dits de « nouvelle génération » résulte d'une impulsion de l'Union européenne dont l'objectif est notamment d'améliorer l'efficacité énergétique et de mieux maîtriser la demande d'énergie.

La région wallonne en 2016 a adopté à l'unanimité.....

2. Réponse en terme de santé et énergie

En terme de santé, nous avons consulté Bruxelles environnement, l'ISSEP (Institut scientifique de service publique(100p) qui a réalisé une étude pour notre gestionnaire de réseaux ORES, ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire, environnement, travail), une étude NTP (national Toxicology program novembre 2018), Maryse Ledent Sciensano, Unité Evaluation des risques.

il n'y a pas, actuellement, de consensus dans la communauté scientifique pour diverses raisons qui vont de l'insuffisance de la puissance statistique, de l'absence de relation « dose – effet » ou de résultats contradictoires lors des répliques. On ne peut non plus exclure que les effets constatés soient dus à un ou plusieurs autres facteurs que les champs électromagnétiques. Les résultats de certaines études ont néanmoins amené l'OMS à classer les champs magnétiques 50 Hz et les champs électromagnétiques de radiofréquences dans la catégorie « peut-être cancérigène pour l'homme : classe 2B ».

Les bandes de fréquences utilisées pour le *smart metering*, c'est-à-dire entre 5 et 500 kHz, autour de 169 MHz, 800, 900, 1800 et 2600 MHz. Ces fréquences sont bien connues dans les applications de radio/TV diffusion et de communication mobile.

La durée de l'exposition aux champs électromagnétiques générés par les compteurs intelligents est relativement courte. Il est en général de quelques secondes par jour, mais pourrait atteindre quelques minutes dans le cas des compteurs agissant comme relais et lorsque la transmission est peu efficace. En outre, les mesures effectuées montrent que l'intensité des rayonnements

généralisés est très nettement en deçà des limites légales ou de celles recommandées par les différentes instances sanitaires.

Les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont étudiés depuis plus de 40 ans et ils ont fait l'objet de nombreux travaux ; ceux-ci ont toutefois essentiellement concerné les fréquences utilisées en téléphonie mobile ainsi que les champs magnétiques de fréquence extrêmement basse (ELF), typiquement la fréquence du réseau électrique, allant des lignes à haute tension aux câblages électriques de nos habitations. Il y a, par contre, peu de recherches récentes concernant les champs dans la gamme entre 5 et 500 kHz. Ces fréquences sont pourtant très largement utilisées et une part importante de la population y est exposée depuis plus de soixante ans. Les conclusions du rapport [ANSES 2013] (pp 18 à 20) sont reproduites in extenso ci-dessous :

2.1 « Conclusions de l'expertise collective »

De nombreuses études, tant dans le domaine biologique qu'en épidémiologie, sont parues depuis le rapport de 2009. Parmi les études biologiques, de nombreuses études bien menées ne montrent pas d'effet. Quelques études montrent des effets biologiques dans des voies peu étudiées pour l'instant et dont les résultats doivent être validés (ADN mitochondrial, co-cancérogénicité, signaux modulés, etc.). À ce jour, la plupart des effets semblent transitoires ou correspondre à une simple variation biologique démontrant une capacité de réparation ou de rétablissement de l'homéostasie des systèmes biologiques. Il est donc impossible de conclure que les effets biologiques observés sont générateurs d'effets sanitaires.

Concernant l'étude des effets non cancérogènes, on distingue les études sur le système nerveux central (SNC) et les autres.

S'agissant des études sur les effets sur le SNC, dans les conditions expérimentales testées (sur modèles cellulaires et animaux d'une part et dans les études cliniques d'autre part), le niveau de preuve est insuffisant pour conclure qu'une exposition aux radiofréquences a un effet chez l'Homme:

- sur les fonctions cognitives ;
- à court terme sur le sommeil (après une exposition aiguë) ;
- sur les rythmes circadiens (sur la base d'un nombre limité d'études) ;
- à court terme sur les fonctions auditives (après une exposition aiguë) ;
- sur les maladies neurodégénératives (sclérose amyotrophique et maladie d'Alzheimer notamment) et sur d'autres maladies neurologiques (sclérose en plaques et épilepsie par exemple)

Concernant les effets cancérogènes potentiels des radiofréquences, le niveau de preuve est insuffisant pour conclure qu'une exposition aux radiofréquences aurait un effet chez l'Homme sur la survenue de :

- gliomes en population générale ;
- méningiomes ;
- tumeurs des glandes salivaires ;
- tumeurs (adénomes) de l'hypophyse (sur la base de deux études analysées dans le rapport Afsset de 2009) ;
- leucémies (sur la base d'un nombre limité d'études) ;
- mélanomes cutanés (sur la base d'un nombre limité d'études) et oculaires ;
- et sur l'incidence et la mortalité par cancer (tous types confondus).

2.2 Commission européenne - Direction de la Santé et de la Protection des Consommateurs **Avis négatif pas de preuves scientifiques**

En ce qui concerne spécifiquement les expositions faibles mais de longues durées, le rapport de 2015 conclut (page 6) que : « *For symptoms associated with longer-term exposures (measured in days to months), the evidence from observational studies is broadly consistent and weighs against a causal effect. However, it has gaps, most notably in terms of the objective monitoring*

of exposure. »

2.3 Rapport de l'ICNIRP (en français Commission Internationale sur la Protection Contre le Rayonnement Non Ionisant)de 2009 *fournit des conseils et des conseils scientifiques sur les effets sur la santé et l'environnement des rayonnements non ionisants (NIR) pour protéger les personnes et l'environnement*

Dans le dernier rapport de l'ICNIRP [ICNIRP 2009a] relatif aux radiofréquences, on peut lire aux pages 273 et 274, les conclusions suivantes concernant les études expérimentales :

- Les mécanismes par lesquels l'exposition aux ondes radiofréquences provoque un échauffement des tissus biologiques sont bien connus. L'échauffement est l'effet dominant lors de l'exposition de sujets humains volontaires et animaux de laboratoire et pourrait être un effet confondant lors d'études in vitro.
- Concernant les expositions d'intensité plus faible habituellement rencontrées en téléphonie mobile, bien qu'il soit en principe impossible de démontrer l'inexistence d'interactions athermiques, l'existence de mécanismes athermiques supposés est peu plausible.
- Les récentes études in vitro et sur l'animal, relatives à la carcinogenèse et la génotoxicité sont globalement cohérentes et indiquent que de tels effets sont improbables jusqu'à un SAR de 4 W/kg.
- De faibles modifications physiologiques du cerveau sont observables, avec des conséquences fonctionnelles limitées; aucun changement des fonctions cognitives n'est observé. Il n'y a pas non plus d'effets athermiques sur la physiologie du corps (physiologie cardiovasculaire, niveaux d'hormones dans la circulation, fonction auditive et vestibulaire) à l'exception de la perception auditive d'ondes radar.
- Les études faites en double aveugle suggèrent que des symptômes subjectifs, par exemple des maux de tête, identifiés par certaines personnes comme la conséquence d'une exposition à un champ radiofréquence, ne sont pas liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques de façon causale.
- Jusqu'à présent et en l'absence d'études menées de façon concluante, les données expérimentales ne suggèrent pas que les enfants soient plus sensibles aux ondes radio que les adultes.
- Les études diverses quant aux effets d'impulsions dont la puissance de crête est élevée ne révèlent pas d'autres effets que les effets thermiques et de perception auditive connus.

2.4 Rapport du BioInitiative Working Group

Un groupe informel appelé « *The BioInitiative Working Group* » a publié, en août 2007, un rapport [BIOINIT 2007] de plusieurs centaines de pages sur les effets des champs magnétiques de basse fréquence et des champs électromagnétiques radiofréquences.

En lui-même, ce rapport ne contient aucune nouvelle donnée scientifique .

Dans les conclusions, le groupe BioInitiative considère que les limites de la recommandation de l'ICNIRP n'apportent pas une protection suffisante contre les effets sanitaires des champs électromagnétiques. En conséquence, le groupe préconise une limite de 0,6 V/m (correspondant à une densité de puissance de 1 mW/m² et un SAR de l'ordre de 0,05 mW/kg) pour les champs radiofréquences, ce qui équivaldrait à une réduction d'un facteur compris entre 2000 et 10 000 selon la fréquence.

2.5 Avis relatif à l'hypersensibilité électromagnétique

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2011SA0150Ra.pdf>

Qu'est-ce que l'EHS ? Peut-on la définir ?

Le terme d'« hypersensibilité électromagnétique » (EHS) désigne le même phénomène que celui d'« intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques » (IEI). Lors de sa conférence de 2004 consacrée à cette question,

l'OMS a retenu trois critères pour caractériser l'intolérance environnementale idiopathique aux champs électromagnétiques (IEI-CEM), à savoir : □ la perception par les sujets de symptômes fonctionnels divers non spécifiques⁴⁴ (troubles du sommeil, maux de tête, symptômes cutanés, etc.) ; □ l'absence d'évidence clinique et biologique permettant d'expliquer ces symptômes ; □ l'attribution, par les sujets eux-mêmes, de ces symptômes à une exposition à des champs électromagnétiques, eux-mêmes diversifiés (OMS, 2006).

L'hypersensibilité électromagnétique est étudiée depuis de nombreuses années. Certaines études consistent à exposer, en laboratoire, des individus présentant une hypersensibilité à des champs similaires à ceux auxquels ils attribuent leurs symptômes, l'objectif étant de provoquer l'apparition de ces symptômes en conditions contrôlées. La majorité de ces études indique que les personnes se plaignant d'hypersensibilité ne sont pas davantage capables de détecter une exposition à des champs électromagnétiques que des individus ordinaires.

Des études bien contrôlées et menées en double aveugle ne semblent pas confirmer que ces symptômes soient corrélés avec l'exposition aux champs électromagnétiques. Le rapport de l'Anses (2018) conclut « Au final, les causes d'apparition des symptômes décrits par les personnes se déclarant EHS restent inconnues. En attendant une meilleure compréhension de ce problème complexe, et notamment des composantes biologiques, physiologiques et / ou psychiques de l'EHS, il est évident que de nombreuses personnes se déclarant EHS présentent un état de souffrance (physique et / ou psychique) plus ou moins important. Ceci nécessite et justifie une prise en charge adaptée par le système de soins. Une telle prise en charge est par ailleurs une condition nécessaire à la réalisation de recherches de qualité. »

Les études se poursuivent à l'aide de méthodologies originales (par exemple le projet ExpoComm en Belgique). Ce projet est coordonné par Sciensano en collaboration avec l'ISSEP Liège, l'université de Liège et deux équipes françaises. Les premiers tests d'exposition en double aveugle ont débuté début mai 2019.

2.6. Avis relatif aux rayonnements générés par le smart metering

Certaines agences sanitaires ont publié des avis concernant les rayonnements générés par les « compteurs intelligents ». Ces avis concernent essentiellement les compteurs qui utilisent une transmission hertzienne, soit via un réseau de téléphonie mobile, soit par une liaison radio à une fréquence donnée. Parmi ces agences, on peut citer :

- l'Australian Radiation Protection and Nuclear Safety Agency [ARPANSA] qui conclut, en décembre 2013, que : « ... *the low levels and short transmission times make any effects highly unlikely* »;
- le Vermont Public Service Department [VERMONT] conclut, en janvier 2013, que : « ... *any potential exposure to the investigated smart meters will comply with the FCC exposure rules by a wide margin* »;
- l'avis de IEEE Engineering in Medicine and Biology Society's Committee on Man and Radiation [IEEE] dans lequel on peut lire que : « *The RF exposure levels from Smart Meters are far below U.S. and major international limits. Such exposures are typically below levels of RF exposure from a multitude of RF emitting appliances found in modern homes.* »

On note que ces différents avis ne reposent pas sur des résultats d'études menées sous une exposition aux rayonnements générés par le smart metering mais plutôt sur le constat que leur intensité et la durée d'exposition sont extrêmement faibles.

Monsieur le Président invite Madame SARTENAER à conclure, laquelle a fourni le texte ci-après :

Merci pour votre écoute et pour vos réflexions.

Mais cela ne va pas du tout dans le sens que vous m'aviez laissé entendre le 10 septembre.

Nous avons en Belgique suffisamment d'ingénieurs ingénieux pour trouver un système filaire pour collecter les informations nécessaires. Et de toutes façons, il n'est pas nécessaire de mettre des compteurs chez tout le monde, même avec la technologie actuelle. Mais, pourquoi dépendre de la Chine ? Uniquement pour une question de sous !

Il est plus que temps de nous réveiller et de nous rappeler que nous ne sommes pas des robots, ni des machines à sous prêts à nous laisser lobotomiser par des techniques dangereuses afin de servir le dieu « argent ». Comme s'il n'y avait que lui qui comptait depuis la naissance du capitalisme qui fait tout pour nous déshumaniser.

A quoi servira la 5G, à aller plus vite ? Nous allons déjà trop vite, il serait temps de ralentir et de ne pas créer encore plus de burn-out. Nous ne maîtrisons pas cette nouvelle technologie et elle est encore plus dangereuse que celle des compteurs communicants. Toutes ces nouvelles technologies ne sont qu'un leurre destiné à nous faire rentrer dans le big data. Même la voiture électrique. Elle demandera encore plus d'énergie et coûtera beaucoup plus cher, le problème sera juste déplacé et encore amplifié.

Je demandais à un scientifique, Bernard Pieters qu'est-ce qu'il faudrait faire pour arrêter cette folie ? Il m'a répondu : « Attendre qu'il y ait beaucoup, beaucoup de morts ».

Comme pour l'amiante sans doute ! Pourtant le problème de l'amiante, c'est de la mousse au chocolat par rapport aux compteurs communicants, et les CC c'est de la mousse au chocolat par rapport à la 5G.

Réveillons nous, nous sommes des êtres humains, intelligents, sensibles, solidaires, plus ou moins sages, faits pour être en bonne santé, pour partager, pour être joyeux, heureux, aimants, en harmonie avec les autres humains, et avec la nature et non pour la détruire et détruire la vie. Nous ne sommes pas faits pour la compétition mais pour collaborer.

Et surtout, nous sommes dotés d'une conscience. C'est elle qui est mise à mal et que le capitalisme tente d'étouffer. Tâchons d'agir à chaque moment de notre vie en écoutant notre conscience, cela amènera plus de respect, de clarté, de vérité, bref plus d'humanité.

HUIS CLOS

En séance à huis clos, le Conseil a désigné :

- **cinq délégués pour représenter la Commune aux assemblées générales de BRUTELE.**
- **Un candidat administrateur pour représenter la Commune au Conseil d'administration de la sclr NOTRE MAISON.**
- **Six membres pour représenter la Commune auprès de l'Agence locale pour l'emploi (ALE).**
- **Un représentant pour représenter la Commune aux assemblées générales de l'asbl CECP (Conseil de l'enseignement des communes et des provinces).**
- **Le président et les membres de la CCATM (Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité. Le règlement d'ordre intérieur a été adopté.**
